



CLUB CONVAINCRE DU RHONE

New letter Europe N° 40 du 18 février au 3 mars 2024

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE : *La principale dépense du budget de l'Union européenne !*

Depuis 1962 pour garantir la sécurité alimentaire des Etats membres, la **Politique Agricole Commune** (PAC) avait pour objectifs :

- 1) L'unicité du marché, impliquant la libre circulation des produits agricoles sur le territoire des États membres et la mise en œuvre de moyens et mécanismes communs dans l'ensemble de l'Union européenne pour l'organisation de ce marché ;
- 2) La préférence communautaire, qui protège le marché européen des importations à bas prix et des fluctuations du marché mondial ;
- 3) La solidarité financière : les dépenses imposées par la PAC étant prises en charge par le budget communautaire ;
- 4) Des prix minimums garantis pour les producteurs. Deux instruments sont alors mis en place : **les prix garantis** et les restitutions aux exportations.

Ces 60 dernières années, le fonctionnement de la PAC a évolué, en 1968 avec la création d'**un marché unique** du fait de la suppression des droits de douane intracommunautaires. Dans les années 2 000 pour **adapter l'agriculture européenne aux marchés**, les fonds sont versés en fonction de la surface des exploitations et du cheptel. Dans la même période, la Commission européenne choisit d'instaurer un objectif de **développement rural** devant la diminution des populations dans les campagnes. La dernière révision remonte au 1er janvier 2023 avec des systèmes d'aides directes pour promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement, mais aussi des plans stratégiques nationaux de 5 ans. Si ces derniers mois une contestation s'exprime pour une réduction du fioul en Allemagne, le coût des carburants et des assurances en Roumanie, les importations de céréales ukrainiennes en Pologne, en France les agriculteurs dénoncent **un pacte vert trop radical** (les normes environnementales et sociales) et **une politique agricole commune trop complexe**.

Les financements européens de la PAC s'élèvent à **387,6 milliards d'€** pour la période 2021-2027 sur un budget général de 1074 milliards d'€ de l'Union européenne dont **291,1 milliards** du Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et **87,5 milliards d'€** du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) plus **8 milliards d'€** du plan de relance européen. Avec **9 milliards d'€ par an**, c'est 22% de leurs revenus selon la Commission européenne avec un premier pilier de soutien des marchés et des revenus agricoles qui sont 2/3 des aides directes soumis à des conditionnalités environnementales ou de santé publiques. Depuis 2003, un deuxième pilier pour **le développement rural** que chaque Etat membre définit pour la modernisation des exploitations, la promotion du tourisme rural, la formation et l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, mais aussi pour financer les mesures climatiques et agroenvironnementales.



Source : *Tout l'Europe* du 26 février 2024

DÉFENSE EUROPÉENNE : *Soutenir la coopération et stimuler la production !*

Depuis la guerre en Ukraine et devant l'inquiétude croissante des populations européennes sur la situation sécuritaire, la Commission européenne envisage des mesures pour **développer l'industrie de défense de l'UE** avec des subventions pour stimuler les capacités de production et encourager les coopérations en matière de défense. Thierry BRETON le commissaire au Marché intérieur, également chargé de la défense a déclaré le 28 janvier 2024 " **La possibilité de mobiliser une centaine de milliards d'€ d'investissements pour la défense dans les 12 prochains mois**". Déjà la stratégie industrielle de défense européenne (EDIS) et le programme européen d'investissement dans le domaine de la défense (EDIP) ont été lancés depuis février 2022 et l'agression russe contre l'Ukraine, après des années de sous-équipement militaires depuis la fin de la guerre froide.

La **politique de défense** étant une prérogative nationale de chaque Etats membre, la Commission propose un plan global pour une augmentation durable des capacités de production de matériel militaire dans un texte qui prévoit "« **le niveau de préparation de l'industrie de la défense ne peut être atteint que si les États membres ont la volonté et les moyens de donner priorité à l'investissement collaboratif, renforçant ainsi les capacités militaires et la base industrielle de défense sur lesquelles l'UE et ses États membres peuvent s'appuyer** » ? mais cela demande des changements dans la politique de la Banque européenne d'investissement (BEI) qui exclut des prêts pour les armements. Le 28 février 2024, le Parlement européen a voté une résolution appelant la BEI à abroger ses restrictions sur le financement de la production de munitions et d'armes

Plusieurs dirigeants européens craignent une offensive militaire de la Russie contre des pays de l'Union européenne au cours des prochaines années, sans le soutien des moyens de défense des USA prévus dans l'OTAN. Thierry BRETON a déclaré " **Les européens doivent changer de paradigme et passer en mode d'économie de guerre**" et la Commission européenne fait pression sur les États membres pour obtenir des investissements massifs dans l'armement. Elle propose des subventions pour des acquisitions conjointes avec une exonération de la TVA, ainsi que des garanties des fonds de EDIP pour l'émission par les États membres d'obligations pour financer de nouveaux matériels militaires. Ces défis seront débattus dans le cadre du **Conseil de l'Union européenne sur le marché intérieur et industriel** le 7 mars 2024 à Bruxelles.

Source ; Euractiv du 26 février 2024 et Euro-question du 28/2/2024 de l'Institut Jacques DELORS

Agence européenne de défense

PARLEMENT EUROPÉEN : Élection prévue du 6 au 9 juin 2024 !

Pour élire les 720 eurodéputés, les citoyens des 27 États membres sont appelés aux urnes pour la 10e élections du Parlement européen le jeudi 6 juin au Pays Bas, le vendredi 7 juin en Irlande et les 7 et 8 en République Tchèque, mais aussi le samedi 8 juin en Lettonie, Malte, Slovaquie et le 9 juin dans le reste de l'Union européenne. En raison du décalage horaire, les habitants de Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint Martin, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Polynésie française et tous les européens établis sur le continent américain voteront le samedi 8 juin 2024. Les résultats seront dévoilés et connus que le 9 juin au soir, même pour ceux ayant voté depuis le 6 juin, après la fermeture du dernier bureau de vote en Europe.

Tous les **5 ans**, en fonction de la population de chaque pays les sièges sont répartis (**96** Allemagne, **81** France, **76** Italie, **61** Espagne, **53** Pologne, **33** Roumanie, **31** Pays Bas, **22** Belgique, **21** Grèce-Hongrie-République Tchèque-Suède, **20** Autriche, **17** Bulgarie, **15** Danemark-Finlande-Slovaquie, **14** Irlande, **12** Croatie, **11** Lituanie, **9** Lettonie-Slovénie, **7** Estonie, **6** Chypre-Luxembourg-Malte). L'élection se déroule au suffrage universel direct à un tour et pour les résultats la représentation proportionnelle s'applique avec un seuil minimum de 5% des suffrages exprimés dans 8 États membres. Pour voter dans une majorité de pays, les électeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans la veille du scrutin, de même pour être candidat sauf en Italie et en Grèce. La Belgique, la Bulgarie, le Luxembourg et la Grèce imposent le vote obligatoire sous risque de sanctions pécuniaires.

Dès leur élection, lors de la première session plénière du 16 au 19 juillet 2024, éliront leur **président(e) du Parlement européen**, puis la semaine suivant, ils désigneront **le ou la Président(e) de la Commission Européenne** en accord avec le Conseil européen des 27 États membres et ils auditionneront et donneront leurs approbations les candidats aux fonctions de

commissaires européens avant d'approuver le collège des commissaires lors d'un vote unique. Ensuite, ils exerceront leurs **pouvoirs législatifs** en fonction de leur orientation politique lors de leur mandat de 2024 à 2029. **Les dates clés jusqu'au scrutin du 6 au 9 juin 2024** : Le 3 mai : date limite pour s'inscrire sur les listes électorales. Du 6 au 17 mai : dépôt des listes de candidats. 27 mai : début de la campagne officielle. Semaine du 3 juin : date limite pour faire une procuration. 7 juin : fin de la campagne officielle.



Source : Toute l'Europe du 1er mars 2024

**Soutenez le Club Convaincre en envoyant un chèque d'adhésion de 30 €
à l'adresse du trésorier du Club Pierre Prunet 63 chemin des Forêts St Cyprien Lachassagne 69 480**

pour tout contact : club.convaincre@gmail.com

notre site <http://www.convaincre-rhone.fr/>